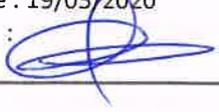
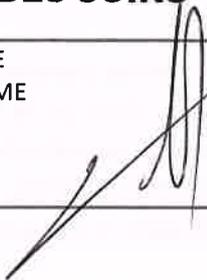
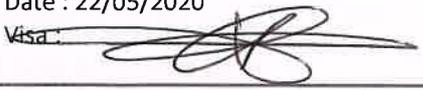
	<b>ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DES SOINS</b>	PRC.SOIN.12
		Version : 2
		Pages : 1 sur 3
		Mise en application : 22/05/2020
<b>Rédacteurs</b> : G. SANTINI Fonction : Cadre de santé Date : 19/05/2020 Visa : 	<b>Vérificateur</b> : E. DELEMARRE Fonction : Président de la CME Date : 122/05/2020 Visa : 	<b>Approbateur</b> : Léonie FARGIER Fonction : directeur Date : 22/05/2020 Visa : 

## I. Objet

Cette procédure décrit l'organisation de la continuité des soins à l'HAD de Nice et Région

## II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique aux patients pris en charge par l'HAD.

## III. Références réglementaires et normatives

Critère 18.a du manuel de certification HAS

## IV. Responsabilités

Cette procédure est sous la responsabilité des soignants au domicile, des IDEC et de la cadre de santé.

## V. Déroulement de la procédure

### 1. La continuité des soins

Elle est assurée 24h/24h et 7j/7j par les infirmiers de l'HAD.

Les patients sont informés dès l'admission qu'en contactant le standard de son secteur (numéro inscrit sur la couverture du dossier de soins), ils pourront entrer en communication avec un professionnel de l'HAD.

Il existe 4 horaires de temps de travail effectif infirmier qui permettent d'assurer la continuité des soins :

- 7h30-12h30/16h30-19h30
- 7h-15h
- 13h-21h
- 21h-7h

En jours ouvrés :

- Entre 8h et 18h, le secretariat du secteur oriente les appels en fonction des besoins des patients. (Médecin coordonnateur, Infirmière de coordination, Cadre de santé, Assistante sociale, ...)
- Entre 18h et 21h, le standard automatique invite les patients à contacter le numéro d'astreinte (et dicté sur le message) pour joindre une infirmière en cas d'urgence.
- Entre 21h et 7h, le transfert d'appel se fait automatiquement du standard à la ligne de l'équipe de nuit.
- Entre 7h et 8h, la ligne est transférée sur une infirmière de terrain identifiée sur le planning.



Les week-end et jours fériés,

- Entre 8h à 21h, le standard invite les patients à composer le numéro d'astreinte pour joindre une infirmière en cas d'urgence. (dicté sur le message, différent en fonction des secteurs). Il y a une astreinte téléphonique pour les patients des ANTENNES (Villeneuve-Loubet et Menton), et une astreinte pour les patients du CENTRE.
- Entre 21h et 7h, le transfert d'appel se fait automatiquement du standard à la ligne de l'équipe de nuit.
- Entre 7h et 8h, la ligne est transférée sur une infirmière de terrain identifiée sur le planning.

## 2. Les astreintes paramédicales

Les astreintes paramédicales sont assurées par des IDEC ou IDE suivi et qualité de soins ou par la cadre de santé.

Les jours ouvrés, de 18h à 21h. Les week-ends et les jours fériés de 8h à 21h.

Un planning d'astreintes paramédicales est élaboré et affiché au sein des locaux, à disposition de tous les professionnels de l'HAD.

Pour assurer les astreintes téléphonique, 2 lignes ont été installées :

Astreinte CENTRE : 06.72.00.38.29

Astreinte ANTENNES : 06.33.72.00.82

Ces lignes sont transférées sur le téléphone professionnel de l'IDEC d'astreinte. A chaque prise d'astreinte, le soignant vérifie la fonctionnalité de la ligne.

Les soignants concernés récupèrent à 17h30 au secretariat une valise, comprenant un ordinateur portable avec les logiciels métier permettant d'avoir accès aux dossiers patients et aux données indispensables pour la prise en charge et les clés d'accès aux bureaux.

## 3. Les astreintes médicales

Il faut contacter systématiquement et en première intention le médecin traitant désigné par le patient.

Si le médecin traitant n'est pas joignable et besoin d'un conseil simple ou urgence ressentie contacter le centre 15.

Les jours ouvrés, les médecins coordonnateurs sont joignables de 9h à 17h30.

Les week-ends et les jours fériés, une astreinte médicale téléphonique est assurée de 8h à 20h.

Un planning d'astreintes médicales est élaboré et affiché au sein des locaux, à disposition de tous les professionnels de l'HAD.

## 4. Les transmissions

Chaque jour avant 16h30 les IDEC de chaque secteur envoient par mail à l'infirmier d'astreinte les transmissions reprenant les points importants de la journée sur le secteur et les points importants à rappeler à l'équipe de nuit.

L'infirmier d'astreinte envoie une feuille de transmission (selon la trame) qui reprend les éléments importants survenus pendant l'astreinte. Des transmissions orales sont réalisées avec l'équipe de nuit à 21h.



Les équipes de nuits enregistrent également les transmissions sur la trame qui est envoyées aux mêmes destinataires.

Les transmissions (des astreintes et équipe de nuit) sont enregistrées sur informatique dans le « G ». Dans le dossier « astreintes » et sous dossier « transmissions ».

Toutes les transmissions doivent impérativement être retrouvées dans le dossier du patient.

Les transmissions écrites sont envoyées par mail au groupe de diffusion « TRANSMISSIONS » tenu à jour par la cadre de santé.

## **VI. Annexes :**

Fiche de transmission

